

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre de la [Vision stratégique pour l'Arc jurassien 2040](#) et l'évolution de la [Nouvelle Politique Régionale \(NPR\)](#), le programme ARC LAB vise à soutenir l'émergence et le développement de projets d'économie locale à forte valeur ajoutée pour le territoire de l'Arc jurassien.

ARC LAB agit comme un espace d'expérimentation, favorisant :

- La mise en réseau d'acteur·rices – réseaux de partage
- La coopération suprarégionale
- L'innovation territoriale

Le dispositif permet d'accompagner des initiatives contribuant aux transitions économiques, écologiques et sociales de l'Arc jurassien.

Gouvernance

ARC LAB est piloté par :

- [arcjurassien.ch](#), avec l'appui du Réseau des villes de l'Arc jurassien ([RVAJ](#))

ARC LAB est mis en œuvre par :

- Un comité de pilotage composé des associations régionales suivantes : Association pour le Développement des Activités Economiques de la Vallée de Joux ([ADAEV](#)), Association pour le Développement du Nord Vaudois ([ADNV](#)), Association Jurassienne des Communes ([AJC](#)), [Objectif:ne](#) et Jura bernois.Bienne ([Jb.B](#))

La Déléguée ARC LAB est en charge de la mise en œuvre opérationnelle.

Le Comité technique du PMO Arc jurassien décide de l'octroi des chèques « Expérimentation ».

Objectifs

ARC LAB a pour objectifs de :

- Soutenir des projets d'économie locale
- Renforcer la valeur ajoutée à l'échelle régionale
- Favoriser la coopération entre acteurs de plusieurs cantons (coopération suprarégionale)
- Encourager l'innovation et l'expérimentation

Nature du soutien

Réseaux de partage

Favoriser les échanges entre acteur·rices, diffuser les bonnes pratiques et faire émerger des idées de projets.

Chèques « Expertise »

Soutenir les opportunités de projets afin de favoriser leur concrétisation.

Chèques « Expérimentation »

Soutenir financièrement les expérimentations innovantes à dimension suprarégionale. Le soutien financier d'ARC LAB doit être vu comme une démarche préalable de réduction des risques en vue du déploiement ultérieur de projets ou d'initiatives plus ambitieux.

Critères d'éligibilité

Les critères impératifs

Pour être éligible, un projet doit :

Ancrage territorial

- Être localisé dans l'Arc jurassien

Économie locale

- Contribuer prioritairement à l'économie locale

Valeur ajoutée régionale

- Générer des retombées économiques à l'échelle de l'Arc jurassien

Coopération suprarégionale

- Impliquer des acteur·trices d'au moins deux cantons différents

Autofinancement

- Autofinancer au moins 30% du projet (cash ou nature)

Les critères complémentaires :

Les projets sont également évalués selon leur capacité à :

- Décloisonner les secteurs d'activités
- Générer des activités entrepreneuriales
- Répondre à un besoin identifié de l'Arc jurassien
- Favoriser la coopération entre acteur·trices
- Mutualiser des ressources
- Produire des enseignements transférables
- Être répliquables à l'échelle de l'Arc jurassien
- Contribuer aux transitions économiques, écologiques ou sociales
- Présenter un caractère innovant (notamment pour les expérimentations)
- Renforcer l'identification des acteur·trices au territoire de l'Arc jurassien

Les critères NPR

Un projet d'économie locale peut être soutenu par la [NPR](#) (Nouvelle Politique Régionale), pour autant qu'il contribue au développement économique régional et comporte une dimension collaborative.

ARC LAB soutient les projets et les thématiques des réseaux de partage, apportant la plus haute valeur ajoutée afin de répondre aux critères de la NPR suivants :

- Maintien et création d'emplois dans la région
- Occupation décentralisée du territoire
- Augmentation de la compétitivité de la région
- Augmentation de la valeur ajoutée régionale
- Renforcement de la capacité d'innovation régionale

Le dispositif ARC LAB s'inscrit en complémentarité des écosystèmes industriels et touristiques. Il s'agit d'éviter toute forme de redondance puisqu'il existe déjà un soutien aux activités industrielles et touristiques dans le cadre de la NPR.

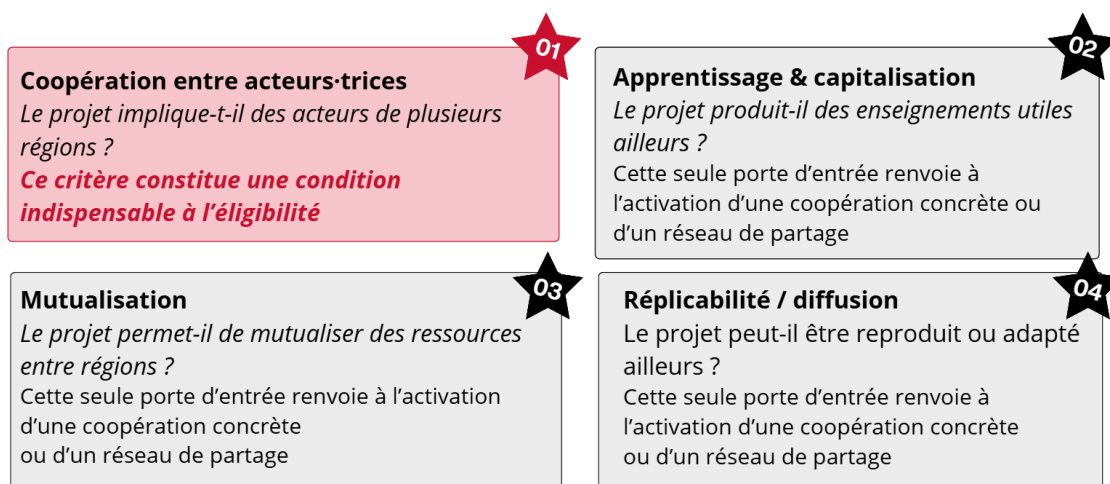
Le critère suprarégional

Un projet ARC LAB est considéré comme suprarégional lorsqu'il se concrétise dans des régions d'au moins deux cantons de l'Arc jurassien ou lorsqu'il génère, à l'échelle de l'Arc jurassien, des effets, des apprentissages et des coopérations.

Le projet ne doit pas forcément être implémenté sur plusieurs cantons, mais il doit associer / impliquer des acteur-trices de plusieurs cantons de l'Arc jurassien.

L'objectif est de créer de la valeur partagée et d'activer une dynamique de coopération entre les régions de l'Arc jurassien.

LES 4 PORTES D'ENTRÉE DU CRITÈRE SUPRARÉGIONAL



Quel type de partenariat faut-il construire ?

- Une coopération entre acteurs d'au moins deux cantons de l'Arc jurassien qui peut prendre différentes formes :
 - Une collaboration directe
 - Un apprentissage partagé (analyse d'experts, résultats etc.)
 - Un partage de bonnes pratiques
 - Etc.

Le critère thématique

Le dispositif ARC LAB repose sur une approche multithématique et exploratoire en vue de répondre aux enjeux locaux de l'Arc jurassien.

Les thématiques des réseaux de partage, ainsi que les projets soutenus doivent s'inscrire dans la [Vision stratégique 2040](#) qui entend favoriser la transition économique, écologique et sociale du territoire.

Le dossier de présentation ARC LAB contient un état des lieux et des réflexions sur les 5 tendances régionales identifiées dans la Vision stratégique Arc jurassien 2040 :

1. Changement climatique et développement durable
2. Évolution sociétale – Économie du partage
3. Économie - Innovation
4. Économie du tourisme
5. Mobilité

Cet état des lieux n'est pas exhaustif.

Conditions de financement et fonctionnement

Chèques « Expertise »

- La demande d'un Chèque ARC « Expertise » doit s'accompagner d'une estimation du nombre de journées d'expertise nécessaire.
- Un maximum de 10 journées peut être sollicité par Chèque ARC « Expertise ». Un maximum de 20 journées d'expertise peut être sollicité si le Chèque ARC « Expertise » est couplé avec un Chèque ARC « Expérimentation ».

Une journée d'expertise correspond à 8 heures de travail pour un coût forfaitaire de CHF 900.–. 70 % sont pris en charge et remboursés à la structure bénéficiaire, les 30 % restants constituant un apport en autofinancement.

- La durée maximale d'un Chèque ARC « Expertise » est de 6 mois, respectivement 18 mois lorsqu'il est couplé à un Chèque ARC « Expérimentation ». La fin de la mise en œuvre des Chèques ARC est fixée au plus tard au 30 juin 2029
- Un seul Chèque ARC « Expertise » peut être octroyé par projet.
- Toute demande s'effectue au moyen du formulaire de dépôt de projet, qui doit notamment faire une proposition d'un·e expert·e et détailler son expérience ainsi que ses compétences. Si aucun expert n'est proposé, la déléguée ARC LAB peut suggérer des profils adaptés.
- L'octroi d'un Chèque ARC « Expertise » est du ressort de comité de pilotage.
- Le versement du Chèque ARC s'effectue après la réalisation de la prestation, sous réserve de la transmission d'une déclaration sur l'honneur indiquant le nombre de journées d'expertise réalisées, d'une facture et d'un rapport de résultats de l'expert·e destiné·e à la déléguée ARC LAB.

Chèques « Expérimentation »

- Le projet soutenu doit présenter un budget compris entre CHF 10'000.– et CHF 100'000.–. Le Chèque « Expérimentation » peut s'élever à maximum CHF 50'000.–. Un autofinancement minimum de 30 % est exigé. Le soutien intervient à titre subsidiaire, en complément des apports financiers des bénéficiaires.
- La durée de mise en œuvre maximale d'une expérimentation est de 18 mois. La fin de la mise en œuvre des Chèques ARC « Expérimentation » est fixée au plus tard au 30 juin 2029.
- Les frais de personnel, les frais de prestations externes, les frais d'équipements sont notamment éligibles. Les frais d'infrastructures sont soumis aux critères NPR.
- Le comité de pilotage émet une recommandation. L'octroi d'un Chèque ARC « Expérimentation » est du ressort du comité technique du PMO Arc jurassien.
- Toute demande s'effectue à l'aide du formulaire type.
- Le paiement du Chèque ARC intervient après la réalisation de la prestation, sur présentation d'un décompte financier détaillé (incluant l'ensemble des factures et pièces justificatives), ainsi qu'un bilan de mise en œuvre et de conclusion du projet. Ce rapport doit notamment présenter les actions réalisées, les résultats obtenus et leur évaluation, les éventuels écarts par rapport aux objectifs initiaux, ainsi que les retombées générées, en particulier en termes d'impacts économiques pour le territoire.

Dépôt de la demande

La demande doit être soumise via les formulaires officiels téléchargeables sur le site internet d'ARC LAB : www.reseau-arclab.ch. Elle doit être accompagnée de tous documents utiles tels :

- Flyer et tout document de présentation ;
- Rapport d'activités ;
- Les statuts (pour les structures associatives) ;
- Extrait de registre du commerce (pour les entreprises) ;
- Plan d'affaire / Business plan avec volets financiers (si disponible) ;
- Partenariats / lettres d'intention (un plus pour le critère suprarégional) ;
- Devis / offre de l'expert sollicité ;
- Etc.

Les projets peuvent être déposés en tout temps. Toutefois, leur instruction et leur examen interviennent selon des échéances prédéfinies (voir le [calendrier](#)).

Tout dossier incomplet à la date limite d'une phase d'instruction ne pourra pas être évalué par le Comité de pilotage ARC LAB. Pour être pris en compte, il devra être complété et soumis dans les délais de la phase d'instruction suivante (cf. calendrier des séances du Copil de programmation [ici](#)).

Tout dossier transmis après la date limite de la phase d'instruction en cours sera automatiquement reporté à la phase d'instruction suivante.

Le formulaire et les documents annexes sont à envoyer à l'adresse : info@reseau-arclab.ch

Instruction de la demande

L'instruction est assurée par :

- La Déléguée ARC LAB
- Le Comité de pilotage ARC LAB

Les demandes peuvent faire l'objet :

- D'échanges avec les porteurs ;
- D'un accompagnement préalable ;
- D'une vérification des partenariats, notamment la coopération suprarégionale.

Décision d'attribution

- L'octroi d'un chèque ARC « Expertise » est du ressort exclusif du Comité de pilotage ARC LAB.
- L'octroi d'un chèque ARC « Expérimentation » relève du Comité technique du PMO Arc jurassien sur recommandation argumentée du Comité de pilotage ARC LAB.
- Le comité de pilotage ARC LAB est garant des thématiques prioritaires pour les réseaux de partage et valide le lancement des réseaux de partage ARC LAB.

Versement

Le versement est conditionné à :

- L'acceptation du projet ;
- La signature d'une convention d'attribution entre le porteur de projet et arcjurassien.ch, agissant au titre d'ARC LAB.

Le paiement est effectué :

- Après la réalisation de la prestation et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Chèques « Expertise » : une déclaration sur l'honneur indiquant le nombre de journées d'expertise réalisées, d'une facture et d'un rapport de résultats de l'expert destiné à la déléguée ARC LAB.
 - Chèques « Expérimentation » : présentation d'un décompte financier détaillé (incluant l'ensemble des factures et pièces justificatives), ainsi que d'un rapport de mise en œuvre et de conclusion.

Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Mentionner ARC LAB dans toute opération promotionnelle qu'il décide de mener, ainsi que sur tous les supports de communication publiés ;
- Transmettre à ARC LAB, dès notification du soutien, et avant mise en œuvre du projet, une fiche synthèse du projet avec illustration, pour permettre sa mise en valeur, qui pourra être suivie de tous autres éléments de communication pertinents relatifs au projet (communiqués et articles de presse, photos, vidéos...);
- Mettre en œuvre le projet conformément aux objectifs et aux moyens prévus dans la demande de Chèque ;
- Transmettre à ARC LAB, une fois le projet terminé, les justificatifs et documents mentionnés précédemment.

Le respect de ces obligations conditionne le versement des Chèques. En cas de non-respect de ces obligations, un remboursement, partiel ou total, de la subvention versée peut être exigé.

Dispositions finales

ARC LAB se réserve le droit :

- D'adapter les modalités du dispositif ;
- De refuser une demande ;
- De demander le remboursement total ou partiel d'un financement en cas de non-respect des conditions.

Les décisions prises dans le cadre du dispositif ARC LAB sont définitives et ne font l'objet d'aucune voie de recours.